

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil municipal de la Ville de Beloeil doit statuer, lors d'une séance du conseil qui se tiendra le mardi 26 juin 2018 à 19 heures 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. 1601, RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 205 633 – ZONE I-901

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande a pour objet de permettre un agrandissement de 15,24 mètres de l'entrée charretière actuelle pour une largeur totale de 30,48 mètres alors que l'article 554 au chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une largeur maximale de 12 mètres pour une entrée charretière d'un usage commercial.

2. 113, RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 154 527 – ZONE C-909

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande vise à permettre une distance de 6,10 mètres et plus entre deux bâtiments dans le projet mixte intégré du Faubourg Richelieu, alors que l'article 639.4 au chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une marge fixe minimale de 10 mètres requis entre les bâtiments.

3. 265, RUE DE L'INDUSTRIE, SUITE 104 – LOTS 6 154 530 ET 6 154 531 – ZONE C-909

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande vise à permettre :

- Deux (2) enseignes annonçant le menu, alors que l'article 1113 du chapitre 11 relatif à l'affichage du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, fixe à une seule enseigne annonçant le menu par établissement.
- Une enseigne annonçant le menu de 0,79 mètres carrés et une deuxième enseigne annonçant le menu de 3,43 mètres carrés, alors que l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la superficie d'une enseigne annonçant le menu à un maximum de 0,3 mètres carrés.

4. 785 RUE ALEXANDER – LOT 4 495 794 – ZONE H-414

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande a pour objet de permettre une allée d'accès carrossable menant à un garage privé isolé d'une largeur de 2,78 mètres, alors que l'article 136 au chapitre 5 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une largeur minimale de 3 mètres pour une allée d'accès.

5. RUE VICTOR-DORÉ – LOT 6 219 546 – ZONE I-903

NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE :

Cette demande a pour objet de permettre :

- Un pourcentage de fenestration inférieur à 10 % pour une façade donnant sur rue, alors que l'article 1209 du chapitre 13 sur les dispositions touchant les usages industriels du *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe à un minimum de 10 % la fenestration de l'ensemble des façades donnant sur une rue.

- L'installation de trois (3) portes de garages d'une largeur supérieure à 2,15 mètres et ouvrant sur un axe horizontal en façade du bâtiment, alors que l'article 1215 du chapitre 13 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite le nombre d'accès ouvrant sur un axe horizontal et ayant une largeur supérieure de 2,15 mètres lorsqu'ils sont sur la façade du bâtiment donnant sur une voie de circulation.
- L'aménagement de trois entrées charretières donnant sur une même rue, alors que l'article 709 du chapitre 7 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe le nombre à un maximum de deux entrées charretières donnant sur une même rue lorsque la ligne avant de terrain est inférieure à 150 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance du 26 juin 2018.

Donné à Beloeil, ce 6 juin 2018.

MARILYNE TREMBLAY, avocate.
Greffière